

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 20H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - A.PERRAULT- A.BELLOCHE - D.BOURBAN- R.COLLETTE - R.DENIS - S.FOSSEY - R.HERBRETEAU -F.BRESSON- R.RILLET - V.MARQUES- B.LECONTE- M.FLERCHINGER - J.BRULARD -C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE - T.BAUCHERON -B.METAYER -F.RATTIER - B. LIBERT- JM.VALLET - D.MAUX -R ADAMIEC – M.F. DESVERGNES - P.LAWSON-F.BERRIER-M.BELLOCHE - F.MICHEL- B. DETROUSSEL -E.LIGER - P.ROUILLARD- M.SALMON- C.DUPOIS - J.GERMOND – A.COTREL - C.BOHAÏN

Absents excusés : G.de la FERTE- P.CAPRON - H.LEVESQUE -G.POTTIER

Absents représentés : C. DESMORTIER donne pouvoir à F. BERRIER - C. PETITEAU donne pouvoir à M. BRACKE -E.GOUELLO est représenté par B.FOSSEY

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 38 Votants : 40 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n°2019-0917-0-1 Suite délibération n° 2019-0625-4-2 : choix d'une entreprise pour le marché opérations spécifiques de voiries

- -Vu la décision en date du 23.07.2019,
- M. le Président précise aux membres du Conseil de Communauté que s'agissant des opérations spécifiques de voirie, l'offre la mieux disante fût celle faite par TOFFOLUTTI pour un montant de 56 889.50 € HT.
- M. le Président donne lecture de la décision 2019-0723-0-1.

Délibération n°2019-0917-0-2 Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

L'avis du Conseil de Communauté est sollicité sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

M. le Président sollicite l'avis des membres de l'Assemblée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VALIDE le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Délibération n°2019-0917-0-3
Comité de pilotage OCM désignation d'un représentant titulaire et suppléant pour remplacer le
Président de la CDC VHS

M. le Président précise qu'une opération collective de modernisation (OCM) est lancée sur le territoire du pays d'Alençon pour accompagner les entreprises, les collectivités et les unions commerciales dans leur projet de modernisation et de développement des commerces et services de proximité. A ce titre, un comité de pilotage sera créé pour assurer le suivi et l'animation de l'opération et notamment statuer sur l'attribution des aides. Le Président de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe dispose d'un siège au sein du collège élus. Il convient de désigner un représentant remplaçant titulaire et un suppléant.

M. le Président fait appel aux candidats et il est procédé au vote.

Ouï cet exposé et après avoir voté, les membres sont désignés comme suit :

- Remplaçant titulaire : M F Desvergues
- Remplaçant suppléant : A Belloche

Délibération n°2019-0917-2-1
Renouvellement d'une année supplémentaire pour les contrats d'assurance avec la MAIF, Groupama et
Allianz

-Vu l'avis de la CAO du 10.09.2019,

M.le Président propose de proroger d'une année supplémentaire pour l'année 2020 pour les organismes suivants :

- pour le lot n°4 MAIF : contrat VAM (flotte de véhicules et engins),
- pour le lot n°2 et 3 GROUPAMA : contrat responsabilités intercommunales : protection juridique et responsabilité civile,
- pour le lot n°1 ALLIANZ : assurance dommage aux biens

Il est précisé que les conditions demeurent inchangées.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de prorogation au titre de l'année 2020 pour les compagnies désignées ci-dessus.

Délibération n°2019-0917-2-2abis
DM n°1/2019 BA Maison des Apprentis le Mêle 632 vote DM1

Annule et remplace la délibération n°2019-0917-2-2a,

Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 26/03/2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	16	1687		67 000,00 €
Investissement	16	1687	67 000,00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 67 000,00€.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le 19/09/2019 et de sa publication le 10/09/2019

Délibération n°2019-0917-2-2b
Décision Modificative n°7/2019 bp 2019 cdc vhs 600 00 vote DM

Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 18/12/2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 7 et détaillés dans le tableau ci-dessous,

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	27	276351		67 000,00 €
Investissement	27	276351	67 000,00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 67 000,00€.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 19/09/2019 et de sa publication le 10/09/2019.

Délibération n°2019-0917-2-2c
Avance remboursable du budget principal 2019 cdc vhs n° 600 00 de 67 000 euros vers le budget annexe 2019 « Maison des Apprentis Le Mêlé » n°632 00

Vu la délibération N° 2018-1218-0-2 de création d'un nouveau budget annexe « Maison des Apprentis le Mêlé » N°632 00 doté de l'autonomie financière, et selon l'instruction M4,

Vu le budget annexe 2019 « Maison des Apprentis le Mêlé » voté par le conseil communautaire lors de sa séance du 26 mars 2019 qui prévoit que l'équilibre serait fait par emprunt ; l'emprunt n'étant pas réalisé à ce jour, et la trésorerie

Étant insuffisante, les premières factures ne peuvent être réglées ; aussi, il est proposé de verser une avance remboursable du Budget Principal 2019 de la Communauté de Communes de la vallée de la Haute Sarthe N° 600 00 vers le budget annexe primitif 2019 « Maison des Apprentis le Mêlé » N°632 00 d'un montant de 67 000 €.

Considérant que le Budget Principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe 2019 « Maison des Apprentis le Mêlé » N° 632 00,

Oui cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- DECIDE de voter une avance budgétaire remboursable d'un montant de 67 000 € du budget primitif 2019 du Principal de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe N°600 00 vers le budget annexe primitif 2019 « Maison des Apprentis le Mêlé » N°632 00 du budget, afin d'abonder la trésorerie ;
- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2019 N° 600 00 par décision modificative N°7 aux articles 276351 des dépenses et des recettes d'investissement et au budget annexe 2019 « Maison des Apprentis le Mêlé » N°632 00 à l'article 1687 des dépenses et de recettes d'investissement par Décision Modificative N°1,
- Et AUTORISE le Président à signer tous documents utiles à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 30/09/2019 et de sa publication le 10/09/2019.

Délibération n°2019-0917-2-3
Annulation délibération n°2019-0625-2-5a relatif à l'annulation des créances éteintes pour les services cantine, garderie, activités périscolaires et ordures ménagères

M. le Président demande de rapporter la délibération n°2019-0625-2-5a.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- DECIDE de rapporter la délibération telle que visée en objet.

Délibération n°2019-0917-3-1
Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2019

M. le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la création d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2019,
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2019-0917-5-1
Remboursement à la commune de Sainte Scolasse sur Sarthe de la somme de 201.67€ (facture EDF liée à la Zone d'activités économique)

La Communauté de communes est compétente en matière de développement économique et à ce titre, elle gère les investissements sur les zones d'activités et les charges de fonctionnement notamment celles liées à l'éclairage public. Dès lors, la commune de Sainte Scolasse a réglé une facture auprès d'EDF et il y a lieu de rembourser la somme de 201.67€ car cette dernière relève de la compétence intercommunale et aurait dû être prise en charge par notre collectivité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser la somme de 201.67 € auprès de la commune de Sainte Scolasse s/Sarthe pour la raison évoquée ci-dessus.

Délibération n°2019-0917-5-2
Autorisation de signer la fiche « Personnel » pour la gestion des agences postales intercommunales

Deux agents intercommunaux gèrent les agences postales intercommunales de Courtomer et de Sainte Scolasse et à ce titre, l'agent comme l'employeur doivent signer un fiche « PERSONNEL » qui présente notamment les consignes sûreté, les règles déontologiques les réflexes pour la protection de l'information, les règles d'accès au bureau, la vigilance au quotidien et le respect des procédures.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer ce document et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°2019-0917-6-1
Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un spectacle de contes avec le Conseil Départemental de l'Orne pour le festival des Racont'arts

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la convention de mise à disposition d'un spectacle de contes avec le Conseil départemental de l'Orne pour le festival des Racont'arts.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention et toutes pièces relatives à cette convention

Délibération n°2019-0917-6-2
Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec SICA pour les travaux au stade de football

M. le Président précise au Conseil qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec SICA pour les travaux au stade de football pour prendre en compte l'évolution du projet et notamment la partie éclairage.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 55 300.00 € HT et le nouveau montant est estimé à 105 000,00 € HT ce qui fixe le forfait provisoire à 8 925.00 € au lieu de 4 666.00 € HT,

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec SICA Orne
- AUTORISE M. le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n°2019-0917-7-1
Délégation au bureau pour le choix d'une entreprise pour plantation collective de haies bocagères

-Vu la délibération n°2014-0708-0-1,

M. le Président précise au Conseil qu'il a été lancé une consultation concernant le marché de plantations collectives de haies.

M.le Président propose aux membres du Conseil de Communauté que le choix de l'entreprise soit délégué au bureau de la CDC VHS par décision et que ce dernier sera ensuite présenté aux membres du Conseil de Communauté en octobre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DELEGUE au bureau le choix de l'entreprise pour le marché visé en objet.

Délibération n°2019-0917-7-2
Plan de financement pour l'opération de plantation collective de haie bocagère

M. le Président présente au Conseil de Communauté le plan de financement prévisionnel de cette opération.

				1,2
DEPENSES	Nombre de plants	Par plant	HT	TTC
Maitrise d'œuvre chambre agriculture	8407	0,6	5 044,20 €	6 053,04 €
Montant prévisionnel de travaux			51 805,94 €	62 167,13 €
		TOTAL	56 850,14 €	68 220,17 €
RECETTES				
Conseil Départemental	60% du HT		34 110,08 €	34 110,08 €
Solde bénéficiaires				34 110,09 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux le financement du Conseil départemental de l'Orne
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de maitrise d'œuvre avec la chambre d'agriculture

Délibération n°2019-0917-7-3
Autorisation de signer l'avenant CAP 2022 nouveau standard : flux développement avec CITEO

M. le Président présente au Conseil de Communauté CAP 2022 nouveau standard : flux de développement et précise que cet avenant prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°2019-0917-8-1
Rapport annuel assainissement 2018 du délégataire et rapport annuel eau potable 2018 du délégataire

- Vu la présentation des rapports annuels eau potable, assainissements collectif et non collectif en présence des membres de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif »,

Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif » rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports annuels 2018 tels que présentés par le délégataire de service public Véolia.

Délibération n°2019-0917-8-2
RPQS 2018 du service eau potable

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n°2019-0917-8-3
Avenant n°4 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

- Vu la CAO du 17.09.2019,

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté l'avenant n°4 pour d'exploitation du service public d'assainissement collectif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- VALIDE la proposition d'avenant n°4 au contrat visé en objet ;
- AUTORISE M. le Président à signer la présente convention.

Délibération n°2019-0917-8-4
Avenant n°2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable

- Vu la CAO du 17.09.2019,

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté l'avenant n°2 pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- VALIDE la proposition d'avenant n° 2 au contrat visé en objet ;
- AUTORISE M. le Président à signer la présente convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.